

S.I.V.U. DE LA DECHARGE DU MONTET
MAIRIE
12110 AUBIN

* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE ADMINISTRATIF

* * * * *

Séance du 28 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux, le 28 juillet, à 17 heures 30, le Comité Administratif du Syndicat Intercommunal de la Décharge du Montet, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'AUBIN, sous la présidence de Monsieur Michel RAFFI, Vice-Président.

Etaient présents : MM. Lionel AULANIER – Gilles AUGUSTE – Mme Brigitte RODRIGUEZ
- M. Alain SOLIGNAC pour la Commune d'AUBIN.

MM. Michel RAFFI – Jean-Pierre ALET - Michel MANZARI pour la Commune de CRANSAC.

Procuration : M. Maurice COUDERC à M. Lionel AULANIER.

Absents : Mmes. Christine TEULIER - Michèle JOSEPH-EDMOND – Christine DELPOUVE
- pour la Commune d'AUBIN.

MM. Michel DISSAC – Mme Angélique DEGLISE-FAVRE – M. Olivier MARTIN-MUSSA –
M. Michel CANNAC pour la Commune de CRANSAC.

Mmes Anne DELMON - Alice DESTRUELS – Evelyne FALIPPOU – MM. Philippe
FOUQUENET – Francis FUMEL - Mme Marie-Claude GRIALOU – M. Jean-Robert VERGNES pour
la Commune de VIVIEZ.

Objet : Règles de publication des actes du SIVU de la Décharge du Montet.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements,

VU le Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

M. le Président indique que l'Ordonnance et le Décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des Collectivités Territoriales, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Il précise que pour les Syndicats de Communes, les modalités de cette publicité peuvent être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

A cet effet, le Conseil d'Administration est invité à se prononcer par délibération sur le choix retenu à compter de ce jour.

Après avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes du SIVU par affichage.

CHARGE Monsieur le Président d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les Membres présents.

Délibération Transmise à la Sous-Préfecture le **2 août 2022**

Publiée ou Notifiée le **2 août 2022**

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité que le Présent acte est exécutoire.

**Pour extrait conforme,
Le Vice-Président,**



L. AULANIER

